



INFORMATION

CORONAVIRUS

Conséquences de la COVID-19
sur les ETARF

A compter du 29 octobre 2020

04 février 2021

Actualisation du protocole pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise (PASSSE) – masques, télétravail, distanciation, ...

Les préconisations du Ministre de la santé, Olivier Veran, concernant les masques deviennent obligatoires pour le public par [décret paru le 28 février](#) mais également en entreprise avec l'actualisation du protocole [...] en entreprise parue le 29 janvier dernier ([à consulter ici](#)).

A retenir pour les entreprises :

1) Masques – fini le fait main filtrant à moins de 90%

-> Masque barrière de catégorie 1 ou chirurgical au minimum en toute circonstance où le port du masque est obligatoire,

-> Masque chirurgical obligatoire pour toute personne à risque de forme grave de Covid-19 se trouvant dans un véhicule avec d'autres personnes (obligatoirement masquées également)

Nb : les visières ne peuvent pas remplacer le masque barrière catégorie 1 ou chirurgical quand il est obligatoire. Le port de la visière peut venir en complément ou être porté dans les situations où le port du masque n'est pas possible. Dans ce cas, les conditions de distanciation, ventilation/aération fonctionnelle, nettoyage des mains et désinfection des locaux doivent être respectées (cas de certains ateliers clos).

2) Distanciation sociale

-> En milieu clos,

- la distance à respecter entre 2 salariés portant un masque est de 1 mètre. Une jauge de 4 m² par personne est donc un minimum.

- Dans les lieux commerciaux, accueillant du public (réunions, exposition, restauration d'entreprise...), la jauge est de 8 mètres² par convive (prise en compte de la surface globale des locaux)

La jauge déterminée par le responsable de l'entreprise doit être affichée dans les locaux.

- La distance à respecter entre deux personnes ne portant pas de masque est de 2 mètres (cas de certains ateliers, vestiaires...) – les locaux doivent néanmoins respecter les normes en vigueur en termes d'aérations/ventilations fonctionnelles et gestes barrière

-> « Pour les travailleurs en extérieur, le port du masque est nécessaire en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter la distance de deux mètres entre personnes » (PASSSE)

3) Aération renforcée

Aérer régulièrement les pièces fermées. Le HCSP recommande d'aérer durant quelques minutes au minimum toutes les heures (au lieu de 15 minutes toutes les 3 heures précédemment).

4) Télétravail vers des contrôles intensifiés

La règle demeure : télétravail dès que l'activité le permet.

Pour les salariés 100% en télétravail, une journée de présence est possible. Elle doit être sollicitée par le salarié et acceptée par l'employeur.

Une enquête Harris interactive commandée par le Ministère du Travail publiée le 29 janvier dernier, indique que le nombre de travailleurs 100% en télétravail a baissé de 15% entre novembre 2020 et janvier 2021. [A consulter ici](#) >

En réaction, la Ministre du travail Elisabeth Borne prévient "il y aura des sanctions pour les entreprises qui ne respectent pas les règles". Les inspecteurs du travail renforcent leurs contrôles notamment dans le secteur où une baisse du télétravail a été constaté.

Pas de confinement annoncé le 29 janvier

Mais Le 1^{er} Ministre Jean Castex a annoncé des nouvelles restrictions ...

- Maintien du couvre-feu de 18h00 à 06h00,
- Fermeture des centres commerciaux non-alimentaires de plus de 20 000 m²,
- Les voyages hors France, en zone Union Européenne, sont contraints par un test PCR négatif de moins de 72 heures et ce, quel que soit le mode déplacement, hors travailleurs frontaliers,
- Les voyages hors zone Union Européenne sont réduits aux seuls motifs impérieux
- Renforcement des contrôles (respect du couvre-feu, fêtes clandestines, ouvertures illégales des restaurants)

« Notre devoir est de tout mettre en œuvre pour éviter un nouveau confinement, et les prochains jours seront déterminants » – Jean Castex 29/01/2021

La pandémie de covid-19 en chiffres

En France au 2 février 2021,

- 1 615 088 personnes ont reçu une première injection du vaccin
- 102 297 personnes ont reçu une 2nde injection de vaccin
- 26 362 cas positifs détectés dans les dernières 24 heures
- 3 251 161 cas positifs cumulé depuis le début des tests en mars 2020

Dans le monde, on compte plus de 104 000 000 de personnes ayant été testées positives depuis mars 2020

Liens utiles

- [Ministère du travail – accès direct page covid](#)
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> - attestations
- [Ministère de la santé – accès direct page covid](#)

Socle de règles en vigueur

(29 janvier 2021)

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

DISTANCIATION PHYSIQUE ET PORT DU MASQUE

- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Porter la distanciation à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté, dans les situations prévues dans le question/réponse du ministère du travail (mentionné p7) ou les espaces de restauration collective, ainsi que dans les espaces extérieurs

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- Aérer régulièrement les pièces fermées (le HC SP recommande d'aérer durant quelques minutes au minimum toutes les heures); ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation régulièrement vérifié et conforme à la réglementation
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19